

## CHARTE DE LABELLISATION

# DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES & INSTITUTIONNELLES RECONNUES PAR L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

### Table des matières

Préambule.....	1
1. Les conditions d'éligibilité à la labellisation .....	2
2. Les associations s'engagent.....	2
3. Les procédures de labellisation et de retrait du label.....	4
4. L'Université de Franche-Comté s'engage.....	5

### **Préambule**

*La vie associative étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiants-es. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Cette vie associative est **un moyen privilégié de rencontre, d'expression des différences, de partage des valeurs ainsi que d'ouverture**. Elle contribue au **dynamisme de l'Université et à son rayonnement**.*

*La Charte des associations étudiantes et institutionnelles définit un axe politique de développement de la vie étudiante. Elle vise à **encourager l'implication des étudiants dans la vie associative de l'université, tout en clarifiant et précisant les cadres, les bonnes pratiques, les moyens ainsi que les modalités de cette implication**. Cette Charte s'inscrit dans la **volonté de soutenir les initiatives et de participer au développement des envies d'entreprendre** dont les actions sont orientées vers les étudiants-es et la vie de l'établissement. Ainsi, l'université contribue à **promouvoir l'animation de ses sites et de ses campus à travers l'initiative et l'engagement étudiant**. Cette Charte s'intègre dans une volonté de respect environnemental, social et économique.*

*L'Université de Franche-Comté encourage et soutient ses associations. Elle établit à cet effet la présente Charte que les responsables et adhérents d'associations labellisées s'engagent à respecter.*

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le décret n°85-827 du 31 Juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les statuts de l'université

Vu le règlement intérieur de l'université

Vu la Charte hygiène et sécurité de l'université





## **1. Les conditions d'éligibilité à la labellisation**

- Peuvent prétendre à la labellisation « **Association étudiante reconnue par l'Université de Franche-Comté** » toutes les associations de loi 1901 qui :
  - 🎨 ont un objet résolument orienté vers le public étudiant de l'Université de Franche-Comté
  - 🎨 ont un-une président-e ou un-une vice-président-e inscrit-e à l'Université de Franche-Comté
  - 🎨 ont un bureau (président-e, trésorier-ère, secrétaire) constitué majoritairement d'étudiants-es ou d'anciennes étudiant-es de l'université de Franche-Comté ou de l'Université Bourgogne Franche-Comté
  - 🎨 s'engagent à mener durant l'année au moins une action auprès des étudiants de l'université de Franche-Comté
  - 🎨 s'engagent à respecter les devoirs définis au paragraphe suivant en signant la présente charte
- Peuvent prétendre à la labellisation « **Association institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté** » toutes les associations de loi 1901 qui :
  - 🎨 ont une programmation sur l'année, à destination de toute la communauté universitaire (étudiants, personnels) et ouverte sur la Cité
  - 🎨 participent au dynamisme de l'Université et à son rayonnement à travers son travail avec les étudiants, les différents services de l'université, des collectivités et structures extérieures
  - 🎨 ont des projets à visées pédagogiques et sont accompagnés par des professionnels
  - 🎨 peuvent supporter et accompagner des étudiants dans leur projet personnel et/ou associatif.
  - 🎨 sont des lieux de ressource, d'expérimentation et de développement de compétences pour les étudiants
  - 🎨 ont un bureau représentatif de l'université et composé d'étudiants, personnels ainsi que "d'anciens" (étudiants, personnel en retraite...)





## **2. Les associations s'engagent**

De manière à simplifier les démarches administratives, dans le cas où l'association réaliserait au moins une demande financière auprès du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) au cours de l'année, les associations étudiantes et institutionnelles de l'Université de Franche-Comté labellisées s'engagent à présenter au Bureau de la Vie Etudiante ([bve@univ-fcomte.fr](mailto:bve@univ-fcomte.fr)) :







-> à la première signature de cette charte :

-  le récépissé délivré par la préfecture ou la publication au Journal Officiel des associations
-  les statuts
-  un Relevé d'Identité Bancaire
-  le dernier récépissé de modification de l'association


-> à la première signature et une fois par an, au renouvellement de la signature :

-  le procès-verbal du conseil d'administration indiquant la composition actualisée du bureau
-  une attestation d'assurance « responsabilité civile associative » en cours de validité et faisant clairement apparaître la couverture des risques liés à l'utilisation des salles, matériels et véhicules prêtés par l'UFC
-  un rapport d'activité et le bilan financier de l'exercice écoulé voté lors de l'AG. Si ces pièces ne peuvent pas être présentées, le-la président-e donne un document écrit expliquant les causes. Ces documents n'influencent pas les demandent de subvention auprès de la commission du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
-  le calendrier prévisionnel d'activité faisant apparaître particulièrement les actions les plus importantes ou des idées d'actions à mettre en œuvre en précisant les périodes de réalisation envisagées




Les associations s'engagent aussi à :


-  prévenir le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) en cas de changement de composition du bureau ou des statuts et à lui indiquer les coordonnées des nouveaux contacts
-  respecter la charte informatique de l'université
-  respecter la législation en vigueur
-  respecter les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles
-  respecter le règlement intérieur de l'Université
-  respecter l'affichage ; le support de communication doit contenir le sigle de l'association, la marque du label de cette charte et s'appose sur les panneaux prévus à cet effet. Les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association, porter son sigle et la marque du label de cette charte

Le-la président-e de l'association s'engage à :


-  faire connaître le **supplément au diplôme** aux membres de l'association et bénévoles étudiants-es. Pour cela, il s'engage à faire remplir les rubriques des tableaux de déversement aux membres de l'association participant aux événements et à en attester la véracité en apposant sa signature

L'association s'engage à prendre en compte dans ses réflexions de projets et actions :

-  **l'accessibilité des étudiants-es en situation de handicap**
-  **l'égalité femme-homme**
-  **une responsabilisation des participants** (*notamment aux soirées*)

 **l'aspect économique** - recherche du meilleur service au meilleur prix pour chaque prestataire

 **l'engagement citoyen dans la cité**

 **le respect des différences sociales, idéologiques, religieuses, sexuelles, etc.**

 **le partage des compétences et connaissances avec ses pairs**

**Le développement durable** doit être la préoccupation de tous ; les associations s'engagent à respecter toutes les actions mises en œuvre dans ce domaine par l'Université de Franche-Comté et à être attentives ou à **promouvoir le développement durable dans leurs actions et projets**. Pour ce faire, vous trouverez des outils et des conseils auprès du BVE.

Les devoirs de l'association :

Les activités des associations doivent **respecter l'ordre public, les principes de laïcité et d'égalité**.

Les associations s'engagent à **bannir toute discrimination ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant**. De même ces associations s'engagent à **lutter contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool** et ce dans tout événement organisé par ces associations dans l'enceinte ou en dehors de l'Université.

Les associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'Université de Franche-Comté ont un **devoir général de sécurité physique et morale**, et s'engagent à se former aux règles d'hygiène et de sécurité tout au long de l'année. Elles sont tenues de **signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la sécurité**.

Les associations veilleront à **limiter les nuisances sonores** de façon à ne pas gêner le fonctionnement normal de l'université.

Tout manquement à ces devoirs pourra entraîner le retrait du label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » et donc mettre fin aux soutiens de l'Université qui sont présentés ci-après. Dans les cas où l'association serait à l'origine d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement, les membres responsables, régulièrement inscrits à l'UFC, pourront se voir convoqués devant la section disciplinaire du conseil académique de l'UFC.

### ***3. Les procédures de labellisation et de retrait du label***















Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation a vocation à devenir une « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté ». Après présentation des documents administratifs mentionnés au paragraphe 2, la reconnaissance par l'Université de Franche-Comté devient effective dès la signature de la présente charte, à tout moment de l'année, auprès du BVE. Cette signature doit être renouvelée tous les ans.


En cas de manquement aux devoirs définis dans la présente charte, les Vice-présidents-es étudiants-es et des membres du BVE se réunissent en commission. Le président de l'association, accompagné d'un membre du


bureau, peut demander à être reçu en entretien oral devant la commission. Une recommandation est transmise à la CFVU quant au maintien ou au retrait du label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté ». La CFVU délibère ensuite et transmet un avis au-à la Président-e de l'Université. C'est ce dernier qui prend la décision finale de maintien ou de retrait du label ou à la durée du retrait. Une association qui s'est vue retirer le label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » ne peut être à nouveau labellisée avant un délai minimum de 6 mois.

#### 4. L'Université de Franche-Comté s'engage

L'Université reconnaît et valorise les talents associatifs et propose à toute association labellisée « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » de bénéficier à ce titre et auprès du BVE :

-  d'un appui et un accompagnement des projets par le BVE
-  d'attributions dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour financer ses projets
-  d'une adresse mail sous la forme xxxx.asso@edu.univ-fcomte.fr avec un alias xxxx@edu.univ-fcomte.fr où xxxx est le nom de l'association ou son acronyme indiqué par son-sa président-e dont il-elle sera juridiquement responsable de l'utilisation. Cette adresse renvoie vers l'adresse mail transmise au BVE
-  d'une inscription au répertoire des associations étudiantes ou institutionnelles de l'Université de Franche-Comté et une redirection vers son site internet à partir du site *projetsetudiants.univ-fcomte.fr*
-  d'un accès au réseau des associations de l'UFC
-  l'accès à une boîte aux lettres dans les locaux de l'Université de Franche-Comté (dans la limite des places disponibles)
-  d'un siège social à la Maison des Etudiants de Besançon
-  de réserver des bureaux partagés avec d'autres associations labellisées ou d'obtenir un bureau en fonction des besoins et des contraintes (dans la limite des bureaux disponibles)
-  de la possibilité de réserver des salles de l'UFC
-  la possibilité de réserver du matériel de l'UFC (cf. liste du matériel, *projetsetudiants.univ-fcomte.fr*)
-  de l'accès aux formations et auto-formations (gestion d'un budget, conduite de projet, etc.), de conseils et de soutien dans leurs démarches via les partenaires de l'Université de Franche-Comté et les associations institutionnelles de l'UFC
-  d'un accès à l'espace de Coworking de la Maison Des Etudiants de Besançon
-  de la possibilité d'animer les lieux universitaires tels que les campus, les BU, la maison des étudiants, etc.
-  de la valorisation des évènements organisés via les outils de communication de l'UFC (site actualité, Facebook, etc.) sur demande au BVE

 d'un espace pour poster des missions de bénévolat et la possibilité de mettre à jour leurs formations associatives sur le site internet [projetsetudiants.univ-fcomte.fr](http://projetsetudiants.univ-fcomte.fr)

 d'une valorisation des compétences développées par les membres au cours de l'année dans le **Supplément au Diplôme** (*supplément délivré conjointement au diplôme de licence et de Master*)

Les demandes d'utilisation de locaux universitaires pour des manifestations exceptionnelles (colloques, expositions, spectacles, soirées étudiantes, manifestations caritatives ou sportives, etc.) doivent être adressées au préalable au service ou à la composante concernée dans les délais inhérents à ces dernières. Le dossier correspondant est en ligne sur le site [projetsetudiants.univ-fcomte.fr](http://projetsetudiants.univ-fcomte.fr).

Le logo de l'Université est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne est interdite sauf pour les associations institutionnelles ou après une autorisation expresse du/de la Président-e de l'université. L'engagement à cette charte octroie la marque du label à l'association.

Cet engagement est valable pour un an et doit être renouvelé chaque année.

Fait à Besançon, le ...../...../.....

<b>L'université de Franche-Comté,</b>		<b>L'association suivante :</b>
<b>Représentée par son-sa Président-e</b>	et	<b>Représentée par son-sa Président-e ou vice-président-e</b>
<b>D'une part,</b>		<b>D'autre part,</b>
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »		Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le document ci-dessous est à remplir pour que votre association puisse figurer sur :

*projetsetudiants.univ-fcomte.fr.*

---

Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, article 27.

Je, soussigné(e),

NOM ..... Prénom

.....

Président-e de l'association

.....

Domiciliée

.....

Adresse e.mail de l'association ..... autorise / n'autorise pas\*

l'Université de Franche-Comté, 1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon Cedex, à diffuser sur le site *projetsetudiants.univ-fcomte.fr*, les informations que je lui ferai parvenir sur l'association que je représente.

Je prends acte du fait que les informations qui apparaitront sur ce site devront être conformes à la charte des associations étudiantes ou institutionnelles de l'Université de Franche-Comté.

Je prends note qu'il existe un droit d'accès et de modification qui s'effectue auprès du BVE. Il me sera donc toujours possible de m'adresser à ce dernier pour modifier ou arrêter la diffusion des informations de l'association.

Fait à Besançon, le ...../..... / .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »